

**Une compagnie de transporteur ne peut faire conduire un conducteur d'autobus scolaire ou un conducteur de véhicule scolaire (berline travailleur autonome), s'il ne possède pas le permis de conduire et le certificat de compétence appropriés et valides.**

### **OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR**

[Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#)

### **PERMIS DE CONDUIRE**

Le conducteur **doit être titulaire de la classe de permis appropriée au véhicule qu'il conduit** pour faire du transport scolaire, et il doit avoir un bon état de santé.

La classe du permis varie en fonction du type de véhicule :

- Classe 5 : véhicule de promenade
- Classe 2 : autobus de plus de 24 passagers
- Classe 4B : minibus ou autobus de 24 passagers ou moins

#### Zéro alcool

Le zéro alcool s'applique à toute personne qui conduit un autobus, un minibus ou un taxi, ou qui en a la garde ou le contrôle.

### **CERTIFICAT DE COMPÉTENCE**

Le conducteur qui effectue du transport scolaire **doit aussi détenir un certificat de compétence délivré** conformément au [Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves](#) de la Loi sur les transports.

**Il existe 2 types de certificats de compétence :**

- Certificat de compétence pour la **conduite d'autobus et de minibus** affectés au transport des écoliers, qui demande :
  - une formation de 15 heures au départ
  - une formation d'appoint de 6 heures tous les 3 ans afin de renouveler le certificat
- Certificat de compétence pour la **conduite d'un véhicule** affecté au transport des élèves (berline scolaire), qui demande :
  - une formation de 6 heures au départ
  - Aucune formation d'appoint requise

## Au Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme

### Formation pour conducteur d'autobus scolaire ou minibus

- **Cours de base pour conduite d'autobus (valide 3 ans)**

En présentiel et en ligne avec formateur

Attestation provisoire émise à la demande du transporteur seulement.

- **Cours d'appoint pour conduite d'autobus**

En présentiel ou en ligne autoportante (la formation demeure disponible 30 jours).

Lorsque la formation est complétée, un certificat de compétence est envoyé dans les 48 heures ouvrables.

Attestation provisoire émise à la demande du transporteur seulement.

### Formation pour conducteur de berline

- Autoportante seulement (la formation demeure disponible 30 jours).

Lorsque la formation est complétée, un certificat de compétence est envoyé dans les 48 heures ouvrables.

**Pas d'attestation provisoire émise pour les berlines. La formation doit donc être effectuée avant de débiter le transport scolaire.**

Cliquer sur [Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme](#) pour vous rendre sur la page d'accueil sur ce centre de formation.

ou

Cliquer sur [Métier unique](#) pour vous rendre sur la page d'information des différents types de formations.

## Au Centre de formation en transport de Charlesbourg

### Formation pour conducteur d'autobus scolaire ou minibus

- **Cours de base pour conduite d'autobus (valide 3 ans)**

En présentiel et en ligne avec formateur

Après l'inscription en ligne, le conducteur reçoit dans un délai de 24 à 48 heures les accès pour la formation. (La formation demeure accessible 60 jours suivant la création du profil du conducteur).

Lorsque la formation est complétée, un certificat de compétence est envoyé dans les 24 à 48 heures ouvrables, par courriel ou dans les 48 à 72 heures par la poste.

Il y a des formations en ligne tous les mois. Les formations en présentiel sont moins fréquentes.

Attestation provisoire émise à la demande du transporteur seulement.

- **Cours d'appoint pour conduite d'autobus**

En présentiel et en ligne autoportante

Après l'inscription en ligne, le conducteur reçoit dans un délai de 24 à 48 heures les accès pour la formation. (La formation demeure accessible 60 jours suivant la création du profil du conducteur).

Lorsque la formation est complétée, un certificat de compétence est envoyé par courriel dans les 24 à 48 heures ouvrables ou dans les 48 à 72 heures pour un envoi postal.

**Pas d'attestation provisoire émise pour les formations d'appoint. Les conducteurs doivent s'inscrire 6 mois avant la date d'expiration de leur certificat.**

## Au Centre de formation en transport de Charlesbourg (suite)

### Formation pour conducteur de berline

- Autoportante seulement

Après l'inscription en ligne, le conducteur reçoit dans un délai de 24 à 48 heures les accès pour la formation. (La formation demeure accessible 60 jours suivant la création du profil du conducteur).

Lorsque la formation est complétée, un certificat de compétence est envoyé par courriel dans les 24 à 48 heures ouvrables ou dans les 48 à 72 heures pour un envoi postal.

**Pas d'émission d'attestation provisoire. La formation doit donc être effectuée avant de débiter le transport scolaire.**

Cliquer sur [Centre de formation en transport de Charlesbourg](#) pour vous rendre sur la page d'accueil de ce centre de formation.

ou

Cliquer sur [Transport de personnes](#) pour vous rendre à la page d'information sur les différents types de formations.

### CERTIFICATION DE COMPÉTENCE PERDU

Le conducteur doit contacter le CFT et en faire la demande. Lorsque l'envoi est fait par courriel il n'y a pas de frais, par la poste il y a des frais de 10 \$.

Un conducteur ne détenant pas un certificat de compétence et un permis de conduire valides, n'est pas autorisé à conduire pour effectuer du transport scolaire et n'est pas admissible au PAFCAS.